

## Auteur inconnu à Édouard Larue, 17 décembre 1876

Auteur·e : Inconnu

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

### Informations sur le document source

Cote FG 15 (18)

Collation 2 p. (168r, 169r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

### Citer cette page

Inconnu, Auteur inconnu à Édouard Larue, 17 décembre 1876, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 03/02/2026 sur la plate-forme EMAN :  
<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/49187>

Copier

### Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

### Présentation

Auteur·e [Inconnu](#)

Date de rédaction [17 décembre 1876](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Larue, Édouard \(1828-1902\)](#)

Lieu de destinationVervins (Aisne)  
Scripteur / Scriptrice[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

## Description

RésuméSur des dommages et intérêts.

Notes

- Auteur du texte : signature illisible.
- Destinataire : Édouard Larue selon l'index du registre de correspondance.

## Mots-clés

[Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées[Diet \[monsieur\]](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/11/2023 Dernière modification le 31/01/2024

---

Juin 17. 1876.

## Montauban,

Je vous rappelle pour le Loupouet de M. Lhuillier je suis à l'entierement satisfait qu'il est dans, il me semble tout ce qui concerne à la partie des franchises et du prieuré.

Quant à la question de dommages et intérêts, nous devons de dommages à interroguer.

Il faut porter à la gare de Montauban à l'heure de midi régulière, deux émargements et déchargements 36.00

Dès que la difficulté d'obtenir par la gare de Montauban sera partie de faire venir, M. Gobin n'est obligé d'attendre l'heure de venir, mais il est fixé.

Le 1<sup>er</sup> de juillet, pour moi à la demande à la gare de Montauban de faire, jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet il revient, date de départ de la gare de Montauban de l'équipage, M. Gobin a été arrêté 36.00 francs qui lui ont été versés 36.00

Fait à Montauban le 1<sup>er</sup> juillet 1876. J. Lhuillier qui  
renonce au recours à M. l'en. m. 16.80.00

jeudi 1<sup>er</sup> juillet. Montauban à 16.00.00

Lundi 1<sup>er</sup> juillet pour compléter l'équipage et  
rendre mes réclamations de transport, M. Gobin.

Le 1<sup>er</sup> juillet 1876. J. Lhuillier 48.00.00

Mardi 1<sup>er</sup> juillet 16.00.00

Le 1<sup>er</sup> juillet 1876. J. Lhuillier 48.00.00

Total 162.75.00

La somme de toutes mes dépenses, à savoir la que je débrouille pour faire faire à mon père

Augmenter 162.75.00 30.00

Avril 1627, au

P 69.

de la résistance et du protestation de l'ordre des ventes,  
par la bâtie et après des échanges, la disposition, pour  
usage du baron et Marquis et l'autorisation de ces  
derniers à l'usage de la Lettre, relatives aux ex-  
écutions pendantes au 1<sup>er</sup> mai 1627, et l'échange des correspondances

325...  
325...

Il est à noter que le paiement de la partie résistante a été  
réalisé dans les expéditions d'espèces traitées

400...

Total 325.

Il est à noter que le paiement maintenu le chiffre d'espèces demandé  
pour dimanche et midi, et le 2<sup>e</sup> de l'An f. 5000. ans, également déclaré, pour  
chaque jour de retard, et même porté le troisième f. 1785.

Il sera nécessaire d'attendre au moins un quartier de l'après-midi pour faire la remise de l'ordre. Il  
faudra un acte de dépôt fait par la maison-forte de Paris à quinze heures  
et le jeudi en l'après-midi, de la réception, l'importance totale, les écrits demandés  
et renmis à la vérification les tenuus de mariage.

Il sera nécessaire aussi au même temps que le rapport de l'ordre soit fait à  
M. Gobin, ass. régat et Dic. Veiller que tout ce qui sera demandé soit fait  
avant la fin de la séance. Pour l'affaire Dic., veiller à ce qu'il y ait la date  
de vérification et de contrepartie de l'ordre de deux francs qui sera remis  
à l'ordre à la charge de la vérification et liquidation. Pour toute chose, ne  
demander que l'ordre que la partie de M. Gobin donne aussi à la charge  
de la partie qui l'aurait donné.

Signé, monsieur, avec solennité et sincérité.

A. L'écriture,